



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Date d'envoi des convocations – vendredi 10 novembre 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	22	5	27

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de novembre, à dix-sept heures trente-et une, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :

M. Yves PALMIERI, Maire ;

Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLO, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN, Adjoints ;
Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, Mme Christine BOCCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Marie-France GERINI à M. Robert BERTI, M. Jean-Paul RUIZ à M. le Maire, Mme Nadine GARINO à M. Pierre HENRY, M. Philippe VERSINI à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLO, Mme Virginie VAILLANT à Mme Josyane ASTIER.

Absent excusé : M. Lucas AUDIBERT.

Absente : Mme Ludivine MANGOT.

2. N°2023/208 : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2311-1 à 7, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 à L.2313-2 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2023/037 en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le budget de la Commune est régi par les articles L.2311-1 à 7, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 à L.2313-2 du CGCT ;

Considérant que ce budget, « acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune » (article L.2311-1), est « proposé par le maire et voté par le conseil municipal » (article L.2312-1) ;

Considérant aussi, que par délibération n°2023/037 en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être ensuite modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant en l'espèce, qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits, et qu'il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget de la Commune, jointe en annexe et synthétisée dans le tableau ci-dessous ;

Annexe 2.1 Maquette Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS RÉELLES			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		
CHAPITRE 042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811-020	Dotation aux amortissements	31 644.00	
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		
739115-552	Prélèvement SRU	- 4 500.00	
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65132-020	Prix	3 000.00	
65748-024	Subventions de fonctionnement	5 000.00	
6541-01	Créances admises en non-valeur	2 000.00	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES		
66112-01	ICNE	22 000.00	
CHAPITRE 67	CHARGES SPÉCIFIQUES		
673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs (TLPE IRON BODY)	3 000.00	

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
70311-025	Concession dans les cimetières		22 375.00
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
75888-020	Autres produits divers		39 769.00
	<i>OPÉRATIONS D'ORDRES</i>		
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	62 144.00	62 144.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
OP N°00234	AMÉNAGEMENT DES MAUNIERES	290 000.00	
OP N°00244	AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS	10 000.00	
OP N°00266	INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ	70 000.00	
OP N°00269	AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	220.00	

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
OP N°00281	AMÉLIORATION BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000.00	
OP N°00298	AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'AUVÈLE	290 000.00	
OP N°00299	BORNES IRVE	80 000.00	
OP N°00212	AMÉNAGEMENTS URBAINS	-220.00	
OP N°00222	PROJET DE CENTRALITÉ	-675 000.00	
OP N°00280	AMÉLIORATION BÂTIMENTS SCOLAIRES	-80 000.00	
OP N°00293	ENVIRONNEMENT	-10 000.00	
	<i>OPÉRATIONS D'ORDRES</i>		
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	0.00	0.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **Article 1 :** **APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1, détaillés dans le document joint en annexe, et synthétisée dans le tableau ci-dessus ;
- **Article 3 :** **DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses, en section d'investissement et en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,



Yves PALMIERI

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture du Var le : 17/11/2023

et de la publication sur le site Internet le : 17/11/2023
Pour le Maire, par délégation,

Louis Maubert,
Directeur de Pôle

